

FIN 3006

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE
POUR LES REMBOURSEMENTS DES
DÉPÔTS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTES
ET ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX
2026-2027**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	admissions pour l'automne 2026
DERNIÈRE DATE DE RÉVISION	20 août 2025
PROCHAINE DATE DE RÉVISION	août 2026

Cette directive administrative relève, sous consultation du comité permanent des finances, de l'audit et des infrastructures, du vice-rectorat à l'administration et du registrariat.

**Campus
de Hearst**

60, 9^e Rue
Hearst (Ontario) P0L 1N0

**Campus
de Kapuskasing**

7, rue Aurora
Kapuskasing (Ontario) P5N 1J6

**Campus
de Timmins**

395, boulevard Thériault
Timmins (Ontario) P4N 0A8

uhearst.ca
1 800 887-1781

TABLE DES MATIÈRES

1. Objectifs et principes généraux	2
2. Définitions	2
3. Remboursement des frais	3
3.1 Candidate ou candidat en provenance de l'international par l'entremise d'une LAP	3
3.2 Candidate ou candidat en provenance de l'international dans le cadre du PPECFSM	4
4. Document connexe	5

1. Objectifs et principes généraux

Cette directive a pour objectif de définir les normes encadrant les activités de remboursement pour les étudiantes et étudiants de l'Université de Hearst, en précisant les rôles et responsabilités des parties prenantes ainsi que les règles relatives au traitement conforme des frais et remboursements.

Les candidates et les candidats et les étudiantes et les étudiants sont informés des détails concernant les frais et les modalités de remboursement dès leur demande d'admission et tout au long de leur parcours universitaire. En raison des règlements et des contraintes gouvernementales, le processus peut varier en fonction de la citoyenneté des étudiantes et des étudiants. L'Université de Hearst s'engage à adopter une approche inclusive et équitable dans l'élaboration de ce processus administratif.

2. Définitions

Candidate canadienne ou candidat canadien : une personne qui a fait une demande d'admission à l'Université de Hearst avec le statut de citoyenneté canadienne ou avec le statut de la résidence permanente canadienne.

Candidate ou candidat international : une personne qui a fait une demande d'admission à l'Université de Hearst en provenance de l'international. Pour les candidates et candidats internationaux faisant une demande d'admission à l'Université de Hearst, il existe deux principales voies pour le permis d'études offertes par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). La première est la voie ordinaire de la lettre d'attestation provinciale (LAP), qui représente le processus ordinaire pour les personnes internationales souhaitant étudier au Canada. La seconde est le Programme pilote pour les étudiants dans les communautés francophones en situation minoritaire (PPECFSM), un programme offrant une voie vers la résidence permanente suite à l'obtention du diplôme dans les communautés francophones minoritaires.

Étudiante et étudiant international : une personne qui est inscrite à l'Université de Hearst sous permis d'études.

LAP : La *lettre d'attestation provinciale* est un document émis par la province de l'Ontario confirmant qu'une étudiante ou un étudiant a fait une demande dans le but d'étudier dans un établissement postsecondaire de l'Ontario.

PPECFSM : Le *Programme pilote pour les étudiants dans les communautés francophones en situation minoritaire* est un projet pilote d'immigration facilitant l'accès à la résidence permanente aux étudiants étrangers francophones et citoyens de certains pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie une fois le diplôme obtenu.

3. Remboursement des frais

3.1 Candidate ou candidat en provenance de l'international par l'entremise d'une LAP

Pour les candidates et les candidats en provenance de l'international par l'entremise d'une LAP, les frais d'admission, les droits de scolarités seront remboursés suivant les modalités suivantes :

*Note: Les dépôts ne sont pas transférables à une autre personne.

Scénarios	Directives pour le remboursement
Frais liés à la demande d'admission <ul style="list-style-type: none">• Demande d'admission - 100 \$ CAD• Évaluation du dossier - 200 \$ CAD	Frais liés à la demande d'admission <p>Ces frais sont non remboursables.</p>
Malhonnêteté lors de processus administratifs <p>Si la candidate ou le candidat a enfreint le règlement en matière d'intégrité intellectuelle.</p>	Malhonnêteté lors de processus administratifs <p>En cas de malhonnêteté lors de processus administratifs, la totalité du ou des dépôts sera remboursée, moins 50% de frais administratifs.</p>
Refus de permis d'études <p>Si la candidate ou le candidat démontre une preuve officielle d'un refus de permis d'études pour la dernière LAP émise</p>	Refus de permis d'études <p>Sur présentation d'une preuve de refus de permis d'études, la totalité du ou des dépôts sera remboursée, moins 10% de frais administratifs jusqu'à concurrence de 500\$ CAD.</p>
Abandon suite à un dépôt, mais sans réservation <p>Si la candidate ou le candidat se désiste après avoir fait un ou des dépôts et ne démontre pas de preuve officielle de refus de permis d'études.</p>	Abandon suite à un dépôt, mais sans réservation <p>En cas d'abandon volontaire ou de non-respect des dates d'échéance et des conditions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un frais non remboursable de 500 \$ CAD s'applique.• Une pénalité pour défaut de se présenter s'élève à 1 500 \$ CAD.• La somme restante sera remboursée.
Abandon suite à une réservation dans la cohorte	Abandon suite à une réservation dans la cohorte

<p>La candidate ou le candidat qui a complété les démarches pour réserver une place dans la cohorte c.-à-d. :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. A signé le formulaire pour sélectionner la voie d'admission (LAP), confirmant ainsi avoir pris connaissance des dates d'échéance, des modalités de paiement, le coût liés à la vie au Canada, ainsi que de la politique de remboursement. 2. A fourni une lettre d'introduction au point d'entrée et/ou un visa avant la date limite identifiée. 3. A effectué le dépôt minimal exigé pour la voie d'entrée identifiée par la candidate ou le candidat. <ol style="list-style-type: none"> 3.1. LAP : 6 500 \$ CAD (frais de scolarité) 4. A confirmé son campus avant la date limite identifiée. 	<p>Une personne ayant complété la réservation tient l'une des places limitées dans nos cohortes contingentées. Lorsqu'une personne fait défaut de se présenter, cela entraîne une perte immédiate liée aux frais de scolarité, ainsi que l'impossibilité de combler ce vide à court terme. Voici donc les frais :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Un frais administratif de 500 \$ CAD s'applique. ● Une pénalité pour défaut de se présenter s'élève à 6 000 \$ CAD. ● La somme restante sera remboursée.
<p>*L'Université de Hearst se réserve le droit de modifier les frais sans préavis.</p>	

3.2 Candidate ou candidat en provenance de l'international dans le cadre du PPECFSM

Pour les candidates et les candidats en provenance de l'international dans le cadre du PPECFSM, les frais d'admission, les droits de scolarités seront remboursés suivant les modalités suivantes :

*Note: Les dépôts ne sont pas transférables à une autre personne.

Scénarios	Directives pour le remboursement
<p>Frais liés à la demande d'admission</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Demande d'admission - 100 \$ CAD ● Évaluation du dossier - 200 \$ CAD 	<p>Frais liés à la demande d'admission</p> <p>Ces frais sont non remboursables.</p>
<p>Malhonnêteté lors de processus administratifs</p> <p>Si la candidate ou le candidat a enfreint le règlement en matière d'intégrité intellectuelle.</p>	<p>Malhonnêteté lors de processus administratifs</p> <p>En cas de malhonnêteté lors de processus administratifs, la totalité du ou des dépôts sera remboursée, moins 50% de frais administratifs.</p>
<p>Refus de permis d'études</p>	<p>Refus de permis d'études</p>

<p>Si la candidate ou le candidat démontre une preuve officielle d'un refus de permis d'études.</p>	<p>Sur présentation d'une preuve de refus de permis d'études, la totalité du ou des dépôts sera remboursée, moins 10 % de frais administratifs jusqu'à concurrence de 500\$ CAD.</p>
<p>Abandon suite à un dépôt mais sans réservation</p> <p>Si la candidate ou le candidat se désiste après avoir fait un ou des dépôts et ne démontre pas de preuve officielle de refus de permis d'études.</p>	<p>Abandon suite à un dépôt mais sans réservation</p> <p>En cas d'abandon volontaire ou de non-respect des dates d'échéance et des conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Un frais non remboursable de 500 \$ CAD s'applique. ● Une pénalité pour défaut de se présenter s'élève à 1 500 \$ CAD. ● La somme restante sera remboursée.
<p>Abandon suite à une réservation dans la cohorte</p> <p>La candidate ou le candidat qui a complété les démarches pour réserver une place dans la cohorte c.-à-d. :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. A signé le formulaire pour sélectionner la voie d'admission (LAP ou PPECFSM), confirmant ainsi avoir pris connaissance des dates d'échéance, des modalités de paiement, le coût liés à la vie au Canada, ainsi que de la politique de remboursement. 2. A fourni une lettre d'introduction au point d'entrée et/ou un visa avant la date limite identifiée. 3. A effectué le dépôt minimal exigé pour la voie d'entrée identifiée par la candidate ou le candidat. <ol style="list-style-type: none"> 4.1. PPECFSM : 10 907 \$ CAD (frais de scolarité et frais accessoires) 4. A confirmé son campus avant la date limite identifiée. 	<p>Abandon suite à une réservation dans la cohorte</p> <p>Une personne ayant complété la réservation tient l'une des places limitées dans nos cohortes contingentées. Lorsqu'une personne fait défaut de se présenter, cela entraîne une perte immédiate liée aux frais de scolarité, ainsi que l'impossibilité de combler ce vide à court terme. Voici donc les frais :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Un frais administratif de 500 \$ CAD s'applique. ● Une pénalité pour défaut de se présenter s'élève à 6 000 \$ CAD. ● La somme restante sera remboursée.
<p>*L'Université de Hearst se réserve le droit de modifier les frais sans préavis.</p>	

4. Document connexe

- Frais de scolarité